ANIMATION - SUIVI - ÉVALUATION

1- OBJECTIFS

À l'exception notable de certains Parcs Naturels Régionaux, la plupart des chartes paysagères restent des études sans lendemain faute de mise en place de moyens d'animation, de suivi et d'évaluation adaptés. En s'inspirant de ce qui se fait de mieux dans les Parcs Naturels Régionaux (PNR), le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy mettra en œuvre, progressivement, ces moyens pour :

- Assurer une animation permanente autour de la charte,
- Suivre régulièrement la mise en œuvre de cette charte,
- Évaluer les résultats, faire des bilans réguliers.

2- CONTENU

2.1- L'animation permanente autour de la charte

Pour faire connaître la charte paysagère à tous les élus, les acteurs de la vie économique, culturelle et sociale, les habitants du Pays et ceux qui y travaillent, pour favoriser son appropriation et sa mise en œuvre progressive, le Syndicat Mixte organisera des animations sur tout le territoire sous des formes attractives et mobilisatrices, comme par exemple :

- Des randonnées et journées de découvertes patrimoniale et paysagère, des rallyes automobiles, des sorties vélo,
- Des trophées du patrimoine et du paysage, des visites de réalisations, des animations dans les écoles et les établissements d'enseignement, des reportages et concours photos, etc. Des initiatives partagées avec les acteurs locaux...

Certaines actions conduites par le ou la chargé(e) de mission spécifiquement embauché(e) pourront être accompagnées par des membres du groupement d'études ayant élaboré la charte Patrimoine et Paysages pour Demain, par exemple :

- Des réunions spécifiques concernant les nouveaux lotissements et extensions de l'habitat des bourgs, en particulier pour les 10 communes du pôle urbain soumises à de fortes pressions, avec les maires, les promoteurs, les architectes et paysagistes de la Direction Départementale de l'Équipement (DDE), etc. pour la mise au point de cahiers des charges partagés concernant la mise en oeuvre de ces opérations, afin de maintenir qualité paysagère, continuité urbaine et cohésion sociale.
- Le lancement et l'animation des 10 actions transversales du « Plan de paysage de Pays », en particulier la coordination des projets de paysage le long de l'Aveyron en préparation des actions communales et du futur Contrat de rivière, la mise en place du réseau des bastides et bourgs médiévaux, etc.

2.2- Le suivi de la mise en œuvre de la charte

Pour aider les communes, les Communautés de communes et les acteurs de la vie locale dans la mise en œuvre des actions de la charte, le Syndicat Mixte organisera des initiatives, comme par exemple :

- Des actions de formation, de sensibilisation, de pédagogie,
- Des actions de communication,
- L'élaboration des documents d'urbanisme,
- La prise en compte du paysage dans les actions déjà engagées (Contrat de rivière, restauration du patrimoine, sentiers de randonnées...),
- La réalisation de projets pilotes
- L'étude de projets labellisables et d'actions de mise en œuvre des fiches de recommandations thématiques.

Il mobilisera pour cela les partenaires concernés : les professionnels (conventions) comme par exemple l'Ordre des Architectes, les pépiniéristes, les Chambres consulaires, les commissions ou groupes de travail locaux si nécessaire.



Certaines actions conduites par le ou la chargé(e) de mission spécifiquement embauché(e) pourront être accompagnées par des membres du groupement d'études ayant élaboré la charte Patrimoine et Paysages pour Demain, par exemple :

- Le lancement opérationnel des projets pilotes, l'animation de groupes de travail sur la restitution des méthodes et des acquis des projets pilotes,
- L'établissement des cahier des charges et un appui méthodologique pour l'établissement de la procédure de labellisation des projets, etc.

2.3- L'évaluation régulière des actions engagées

Il s'agit de permettre aux élus, aux décideurs et au Conseil de Développement du Pays de mettre en place une démarche d'évaluation sur la base d'un dispositif proche de celui déjà mis en place pour l'évaluation participative de la charte de Développement Durable du Pays.

Cette méthodologie sera déclinée et enrichie par la mise en place et l'évaluation des projets au travers des critères de labellisation de la charte paysagère (charte Patrimoine et Paysages pour Demain).

3- MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Les outils de travail à la disposition du Pays et des partenaires de la charte Patrimoine et Paysages pour Demain sont :

- Le « Diagnostic partagé »,
- Les « Enjeux et stratégie » avec ses critères de labellisation,
- La « Charte contractuelle »,
- La « Boîte à outils » avec ses fiches de recommandations,
- Les « Plans de paysage » à l'échelle du Pays et de chaque terroir, ainsi que les Annexes et les projets pilotes.

L'animation, le suivi, l'évaluation, les actions de formation et de communication, seront assurés par une équipe restreinte, permanente, rattachée à la structure du Pays qui s'appuiera sur le ou la chargé(e) de mission de la charte Patrimoine et Paysages pour Demain et sur les animateurs de chaque Communauté de communes :

L'animation permanente autour de la charte

- maintenir la dynamique lancée dans le cadre de l'élaboration de la charte,
- organiser le mode d'animation des projets : visites, randonnées, trophées...
- lancer les actions de formation sensibilisation et de communication.

Le suivi de la mise en œuvre de la charte

- organiser les partenariats et proposer les conventionnements,
- suivre les projets pilotes,
- proposer des groupes de travail thématiques.

L'évaluation régulière des actions engagées

- organiser le mode d'évaluation des projets,
- préparer les réunions du comité de pilotage et l'évaluation annuelle des actions engagées.

Un comité de pilotage (prolongeant celui de l'élaboration de la charte) assurera le suivi du fil rouge de la charte, de ses orientations. Il se réunira de manière périodique pour valider les partenariats dans le cadre des conventions ; sélectionner les projets labellisés ; procéder à un bilan et à une évaluation annuelle des actions engagées sur la base de critères validés.

Un groupe de suivi ou une commission technique épaulera l'équipe d'animation pour analyser les dossiers et projets présentés à la labellisation par les communes ; suivre les actions en cours et leur évaluation.

4- COMPÉTENCES REQUISES

- Équipe restreinte, permanente : autour d'un(e) chargé(e) de mission spécifique de la charte Patrimoine et Paysages pour Demain.
- Comité de pilotage : élus, partenaires institutionnels et de travail, Conseil de Développement du Pays.
- Groupe de suivi technique : Conseil de Développement du Pays, techniciens des services de l'État (DDE, DDAF, DIREN, architectes et paysagistes-conseils), de la Région, du Département, des Chambres consulaires, Association Régionale pour l'Environnement (ARPE) et Parc Naturel Régional (PNR).

FORMATION - SENSIBILISATION - PÉDAGOGIE

1- OBJECTIFS

La qualité de la mise en œuvre des actions de la charte paysagère est directement liée au savoir-faire de l'ensemble des acteurs associés à sa mise en œuvre. Des actions de formation, initiées ou soutenues par le Pays, auront pour objet d'améliorer les savoir-faire existants (ou de retrouver les savoir-faire anciens).

Tous les acteurs, tous les habitants du territoire agissent, au quotidien, sur la transformation des paysages. L'application des orientations et des actions de la charte nécessite une prise de conscience de chacun sur son rôle, au quotidien, dans l'évolution paysagère du Pays. Des actions de sensibilisation et de pédagogie permettront de faire progresser cette prise de conscience.

Des actions spécifiques en direction des nouveaux arrivants (habitants et entreprises) permettront de les sensibiliser à la volonté du Pays d'agir sur la qualité patrimoniale et paysagère, aux caractéristiques paysagères du lieu où ils vont s'installer et de leur proposer des « règles du jeu » pour une implantation et une insertion réussie de leur habitation ou de leurs bâtiments d'activités dans le paysage du Midi-Quercy.

2- CONTENU

2.1- Les actions de formation des acteurs et des partenaires de la charte

Pour professionnaliser sa mise en œuvre et améliorer la qualité des actions.

2.2- Les actions de formation des professionnels, des animateurs de la vie économique, culturelle et sociale

Formation aux différents savoir-faire nécessaires à la mise en œuvre des recommandations et des actions de la charte paysagère, comme par exemple :

- Formation des artisans, des professionnels du bâtiment, de la rénovation, du paysage, pour adapter, améliorer ou retrouver ces savoir-faire :
 - **Créer ou améliorer le maillage des haies** pour le développement de pratiques respectueuses de l'environnement et participant à une évolution positive du paysage : former les professionnels à l'amélioration qualitative des palettes végétales locales, à une taille raisonnée avec un outillage adapté...
 - Mettre en place des formations spécifiques sur les **matériaux et couleurs du Pays** pour les artisans locaux, lancer des chantiers pilotes sur la mise en œuvre traditionnelle des matériaux locaux et des couleurs adaptées pour les crépis, les boiseries non peintes en essences locales...
- Formation des élus, des animateurs de la charte, des Communautés de communes, des communes, du Conseil de Développement du Pays, pour acquérir ou améliorer les connaissances nécessaires à la promotion, à l'animation, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des recommandations et actions de la charte.

2.3- Les actions de sensibilisation

Actions de sensibilisation ciblées en direction des différents publics concernés, depuis les partenaires publics et privés en passant par les élus, les habitants anciens et nouveaux, comme par exemple :

- Sensibilisation des agriculteurs, des acteurs de la vie économique à la dimension environnementale et paysagère de leur action au quotidien. Mise en œuvre d'une pédagogie spécifique pour le développement de pratiques respectueuses de l'environnement et participant à une évolution positive du paysage.
- Sensibilisation des élus et des habitants, en particulier des plus jeunes et des nouveaux habitants, à la qualité de l'environnement, de l'urbanisme, du patrimoine, de l'architecture et du paysage pour leur permettre d'être des acteurs conscients de leur rôle, au quotidien, en faveur de la qualité patrimoniale et paysagère du Pays.



Par exemple:

- Créer ou améliorer le maillage des haies. Certaines réalisations pourront faire l'objet d'une valorisation destinée aux enfants, aux usagers des lieux (habitants, promeneurs) par la mise en place d'expositions, de plaquettes, de CD-ROM, de vidéos, d'émissions télé, etc. donnant, selon le site, des informations ciblées sur les détails de réalisation, les objectifs, les essences végétales rencontrées...
- Sensibiliser sur les matériaux et couleurs du Pays. Elaborer des documents de communication, des expositions et conférences (cibles : habitants, artisans, architectes) sur les matériaux traditionnels et la couleur par zone de matériaux ; élaboration de guides pratiques (couleurs, matériaux et composition des facades).

3- MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Cette mise en œuvre devra être programmée et continue dans le temps. Elle sera coordonnée par les animateurs de la charte (Syndicat Mixte).

La formation pourra faire l'objet d'un programme pluriannuel élaboré avec les organismes de formation existants, avec les organismes professionnels et les Chambres consulaires (conventions spécifiques). Ce programme de formation mobilisera toutes les compétences du territoire disponibles.

La sensibilisation et la pédagogie pourront faire l'objet de campagnes régulières avec le tissu associatif et les établissements scolaires (écoles, collèges, lycées...), mais également avec le tissu des entreprises du territoire.

Le Conseil de Développement du Pays pourra constituer un précieux centre de ressources pour toutes les actions de formation et de pédagogie.

4- COMPÉTENCES REQUISES

- Actions de formation : Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), Centre Interrégional de Formation Professionnelle (CIFP), Chambres consulaires, autres organismes professionnels, industriels.
- Actions de sensibilisation : associations locales, établissements scolaires, industriels.

COMMUNICATION - INFORMATION

1- OBJECTIFS

La phase d'élaboration de la charte Patrimoine et Paysages pour Demain a mobilisé de nombreux Maires et quelques Conseillers Municipaux des communes du Pays. Elle a également été marquée par une forte mobilisation des membres du Conseil de Développement. De nombreux élus et la plupart des habitants sont peu ou mal informés sur la démarche engagée par le Pays.

Avant de lancer les premiers projets pilotes et d'engager les premières actions, il est indispensable de mettre en place une stratégie de communication interne en direction de l'ensemble des élus, des habitants et de ceux qui travaillent sur le territoire du Pays Midi-Quercy.

Cette stratégie aura pour objectifs de :

- Tenir les habitants informés et obtenir l'adhésion du plus grand nombre sur les principales orientations de la charte paysagère,
- Faire en sorte qu'un maximum d'élus, sur l'ensemble des communes, s'approprie ces orientations et participent activement à leur mise en œuvre,
- Obtenir, progressivement, une participation active d'un maximum d'acteurs de la vie locale aux actions à réaliser.

Pour faire vivre la charte et obtenir les moyens humains et financiers de sa mise en œuvre, il est également nécessaire de développer une stratégie de communication externe en direction des partenaires institutionnels, mais également en direction des médias et du grand public, à l'échelle du Tarn-et-Garonne.

2- CONTENU

La diffusion de la charte paysagère sur Internet ne permet pas encore à tous d'accéder à l'information. Il faut donc mettre en place plusieurs autres moyens de communication complémentaires, comme par exemple :

- La diffusion à grande échelle de la « Boîte à outils » de la charte sous format papier,
- L'élaboration de documents synthétiques ciblés, par exemple sur la valorisation de la couleur, des matériaux, des palettes végétales, l'organisation des lotissements...
- L'organisation de réunions et d'expositions publiques, de rencontres, de débats sur tout le territoire, de visites des projets pilotes...
- La diffusion d'extraits de la charte et d'articles spécifiques dans tous les journaux municipaux, dans les publications des Communautés de communes, dans le bulletin du Conseil Général, dans ceux des administrations et organismes professionnels du Tarn-et-Garonne,
- La création, dans le même esprit que le Contrat de rivière, d'un journal de la charte paysagère diffusé dans chaque Communauté de communes (3 numéros par an),
- L'édition et la diffusion, sur les comptoirs de toutes les mairies, des fiches de recommandations et des documents pédagogiques de la charte,
- La remise d'un extrait de la charte paysagère à tous les candidats à la construction, à tous les promoteurs et à tous les propriétaires forestiers,
- D'autres moyens à imaginer...

3- MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Cette mise en œuvre devra être programmée et continue dans le temps. Elle sera coordonnée par les animateurs de la charte (Syndicat Mixte).

La stratégie de communication pourra faire l'objet d'un programme pluriannuel élaboré avec les responsables des médias concernés (conventions spécifiques).

L'application de cette stratégie mobilisera toutes les compétences du territoire disponibles.

4- COMPÉTENCES REQUISES

Tous les professionnels et les acteurs de la communication et de l'information participant à la fabrication des médias sur le Pays et dans le Département (y compris journaux et revues spécialisées, organismes professionnels, directeurs de journaux et de revues...).

DOCUMENTS D'URBANISME

1- OBJECTIFS

L'élaboration ou la révision de documents d'urbanisme constitue **un moment privilégié** pour mener une réflexion à l'échelle d'un territoire intercommunal (Schéma de Cohérence Territoriale ou Plan Local d'Urbanisme intercommunal) ou communal (PLU¹ ou Carte communale).

Selon les lois Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) et Urbanisme et Habitat (UH), les documents d'urbanisme sont un moyen pour les communes urbaines et rurales d'organiser leur développement et non de le subir. L'exigence du développement durable doit inciter à éviter l'étalement urbain anarchique et à maintenir l'équilibre entre les villes et les campagnes.

Le Pays, engagé dans la charte Patrimoine et Paysages pour Demain, précise les modalités de mise en œuvre de ces deux lois et souhaite qu'elles puissent se traduire et se décliner dans chaque document d'urbanisme avec l'aide des différents outils mis à disposition dans la charte paysagère, à savoir :

- Le « Diagnostic partagé »,
- Les « Enjeux et stratégie » avec ses critères de labellisation,
- · La « Charte contractuelle »,
- La « Boîte à outils » avec ses fiches de recommandations,
- Les « Plans de paysage » à l'échelle du Pays et de chaque terroir, ainsi que les Annexes et les projets pilotes.

Pour une mise en œuvre efficace et cohérente de la charte Patrimoine et Paysages pour Demain, le Pays encourage les communes de son territoire à **élaborer des documents d'urbanisme à une échelle intercommunale** (voir par exemple la fiche de recommandation n°19 « Le pôle urbain du Pays »).

L'élaboration du **SCOT** de l'agglomération de Montauban (qui concerne 3 communes du Pays Midi-Quercy) offre l'opportunité d'exprimer les orientations du Pays définies à travers sa charte de Développement Durable et sa charte Patrimoine et Paysages pour Demain.

L'élaboration des **Plans Locaux d'Urbanisme** et des **Cartes communales** offre l'opportunité d'inscrire, dans la durée, les orientations et les actions engagées autour de la charte paysagère.

Le **volet paysager du permis de construire** offre enfin, l'opportunité de faire référence à la charte pour l'insertion architecturale et paysagère de chaque projet de construction, en s'appuyant sur la « Boîte à outils » et sur les « Plans de paysage ».

2- CONTENU

2.1- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Pour les 3 communes du Pays Midi-Quercy concernées par le SCOT de l'agglomération de Montauban (Albias, St Etienne-de-Tulmont, Léojac), l'élaboration de ce Schéma est l'occasion de faire valider, à l'échelle territoriale du SCOT, les espaces d'enjeux du Pays Midi-Quercy comme base du développement durable (PADD² du SCOT) et en particulier :

- La protection et la mise en valeur des espaces naturels, patrimoniaux ou paysagers répertoriés dans la charte paysagère (voir les fiches de recommandation n°8 « La biodiversité des milieux naturels ordinaires », n°10 « Les terres en déprise » et n°11 « Les bois et forêts privés »),
- La structuration d'un pôle urbain d'équilibre autour de Caussade (voir la fiche de recommandation n°19 « Le pôle urbain du Pays ») et la maîtrise des extensions de bourgs (voir la fiche n°18 « Les franges et extensions de bourgs »).

-

¹ PLU: Plan Local d'Urbanisme.

² PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

2.2- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

L'étude d'environnement et des impacts des dispositions du PLU sur le paysage qui intègre le rapport de présentation ainsi que le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable**, qui traduit les orientations pour l'aménagement de la commune, pourront s'enrichir des documents de référence de la charte Patrimoine et Paysages pour Demain, notamment du « Diagnostic partagé » et des « Enjeux et stratégie » au niveau du Pays comme de chacun des trois terroirs qui le composent (Quercy-Rouergue et Gorges de l'Aveyron, Quercy Caussadais, Quercy Vert et Terrasses et Vallée de l'Aveyron).

Le règlement du PLU qui permet de gérer, de freiner ou d'encourager les évolutions du paysage, pourra puiser dans la « Boîte à outils » de la charte paysagère des recommandations et des prescriptions propres à chaque commune. Les éléments du paysage ou secteurs et sites à protéger ou à mettre en valeur peuvent être localisés sur les documents graphiques du PLU et faire l'objet de prescriptions particulières. Le PLU permet de protéger des éléments du patrimoine et du paysage (bâti, haies, clôtures, et de façon plus diffuse, le végétal).

- Le volet paysage dans le rapport de présentation du PLU permet de reprendre et de décliner le diagnostic et les enjeux de la charte pour l'unité de paysage concernée (voir les « Plans de paysage ») et de répertorier les éléments mentionnés dans les recommandations thématiques de la « Boîte à outils ». Ces documents sont à mettre à la disposition du bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU et de tous les partenaires associés à cette élaboration.
- La formalisation du projet de paysage dans les documents graphiques du PLU permet de décliner la charte sous forme, par exemple :
- de schémas d'intention, de schémas de secteurs, de points de vue ou points à protéger, d'espaces boisés classés à conserver ou à créer, de terrains cultivés à protéger et inconstructibles en zone urbaine, d'ensembles paysagers remarquables, de plantations à réaliser, d'emplacements réservés par rue ou par sentier piétonnier (ou deux-roues), d'emplacements réservés pour créer ou préserver des sites, des aménagements paysagers...

Les « Plans de paysage » à l'échelle de chaque terroir localisent la plupart des éléments à faire figurer dans les documents graphiques du PLU déclinés ci-dessus (à mettre à la disposition du bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU et de tous les partenaires associés à cette élaboration).

La formalisation du projet de paysage dans les documents graphiques du PLU permet également de reprendre et de décliner les orientations de la charte paysagère :

- Création d'axes de déplacements doux, de sentiers de randonnées et de découverte, de points de vue, de cônes de vision sur des sites, paysages ou ensembles urbains remarquables, d'accès aux berges de cours d'eau, de parcs ou d'espaces verts protégés, préservation d'espaces naturels ordinaires, remarquables...
- Les emprises de ces emplacements réservés devront être suffisantes pour permettre l'accompagnement de ces infrastructures, de ces espaces, par des aménagements paysagers reprenant les recommandations de la charte.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), document d'orientation du PLU, offre l'opportunité d'affirmer la volonté des communes du Pays de mettre en œuvre les recommandations de la charte paysagère et de décliner cette volonté dans leur projet d'aménagement durable du territoire.
- La formalisation du projet de paysage dans le règlement du PLU offre l'opportunité de préciser les règles de construction, de plantation, de palettes de matériaux (au sens large du terme), de choix de couleurs et d'aménagement de chaque zone urbaine ou naturelle, avec un maximum de précision. En s'appuyant sur les recommandations thématiques de la « Boîte à outils » et les « Plans de paysage » de la charte, le règlement du PLU pourra être accompagné d'exemples à vocation pédagogique afin de traduire les
- Le PLU pourra comporter une Annexe avec des extraits significatifs de la charte paysagère, une liste de documents à consulter, de personnes, organismes ou associations ressources (conseil et réalisation) pour la mise en œuvre qualitative des préconisations de ce document d'urbanisme.

volontés qualitatives de la commune.

2.3- La Carte communale

La Carte communale est un document simplifié par rapport au PLU, elle doit cependant permettre, avec l'aide du Pays et de sa charte paysagère, de traduire les principales orientations et recommandations de celle-ci et de les inscrire dans le rapport de présentation et le document d'urbanisme sous forme de **recommandations**, dont la mise au point concertée pourrait constituer l'une des premières actions de la charte.

3- MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Le Pays Midi-Quercy proposera de faire figurer la présente fiche transversale dans le **cahier des charges** de la consultation des bureaux d'études spécialisés dans l'élaboration des documents d'urbanisme. Il mettra à la disposition de la commission communale ou intercommunale chargée du suivi du PLU et de l'équipe chargée de son étude, le contenu de la charte Patrimoine et Paysages pour Demain :

- Le « Diagnostic partagé »,
- Les « Enjeux et stratégie » avec ses critères de labellisation,
- La « Charte contractuelle »,
- La « Boîte à outils » avec ses fiches de recommandations,
- Les « Plans de paysage » à l'échelle du Pays et de chaque terroir.

Le Pays Midi-Quercy encouragera les communes à faire appel à des équipes pluridisciplinaires comportant un(e) urbaniste mais aussi un(e) paysagiste et un(e) ingénieur écologue.

Il proposera, le cas échéant, un échange ou des rencontres à vocation pédagogique autour de la charte ou une assistance à la maîtrise d'ouvrage. Il pourra proposer un suivi et une évolution.

Les recommandations les plus concernées lors de l'élaboration des documents d'urbanisme sont **toutes les fiches de recommandations thématiques de la « Boîte à outils »**, soit les fiches n°5 à n°30 du présent document, réparties en 6 chapitres :

- Espace rural et activités agricoles.
- Architecture et patrimoine bâti,
- Formes urbaines,
- Activités économiques,
- Autour de l'eau.
- Loisirs et découverte.

4- COMPÉTENCES REQUISES

- Services de l'État (DDE) en charge du suivi (conduite d'étude) ou de l'élaboration des documents d'urbanisme,
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE),
- Professionnels de l'urbanisme, de l'environnement, du paysage.